

Publié le 21 juin 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 19 juin 2023

Délibération n° 2023-072

**CESSION A BORDEAUX METROPOLE DES PARCELLES ER 175 ET ER 72 EN VUE DE LA
REALISATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU À Thierry TRIJOULET, Patricia NEDEL À Bastien RIVIERES, Ghislaine BOUVIER À Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Eric SARRAUTE À Jean-Louis COURONNEAU, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

ABSENT(S) : 5

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Olivier GAUNA, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE



Monsieur Thierry TRIJOLET, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, Grands projets urbains, Habitat, Patrimoine, Politique de la Ville, informe l'Assemblée qu'en vue de la réalisation d'une future aire de grand passage, Bordeaux Métropole souhaite acquérir des emprises situées sur l'ancien circuit de Mérignac avenue de Bellevue et avenue Marcel Dassault, à détacher des parcelles cadastrées ER175 et ER72.

La future aire de grand passage pourra regrouper de 50 à 200 caravanes, à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels qui se déroulent entre les mois d'avril et de septembre, pour des séjours brefs n'excédant pas 15 jours.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) du 1^{er} octobre 2019 confirme la prescription de trois aires de grand passage à l'échelle de la métropole de Bordeaux, soit deux nouvelles aires à créer, une sur la rive droite et une sur la rive gauche à Mérignac.

Plusieurs sites ont été étudiés et se sont révélés riches en diversités spécifiques, en zones humides et en boisements. Le site de l'ancien circuit est un site en partie artificialisé sur lequel les enjeux écologiques sont moins importants que sur les autres sites étudiés. Il est déjà accessible par une voie publique suffisamment large et stable et permet la préservation de l'Espace Boisé Classé situé en bordure nord-est tout en offrant une facilité d'accès depuis la rocade et autres axes routiers. Le site est en retrait de la voie publique et se situe à plus de 500 m du premier groupement d'habitations.

Le prix de cession estimé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat est de 1 627 359 euros HT, après une décote de 25%, conformément à la délibération métropolitaine du 22 juin 2007 qui prévoit qu'en cas de cessions de terrains entre la Métropole et ses communes membres, le prix est fixé à 75% du prix fixé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Par ailleurs, par délibération en date du 27 octobre 2003, le conseil municipal avait décidé le déclassement des pistes du circuit en vue de leur gestion privée. Au regard du projet de l'Aire de Grand Passage, il s'avère dès lors nécessaire de procéder au déclassement et à la désaffectation des parcelles concernées.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le constat d'huissier en date du 22 mars 2022 procédant à l'expulsion de la société PROCONSULT et constatant toutes fins d'activités sur les emprises du circuit auto-moto,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 6 juin 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de constater la désaffectation et de déclasser les parcelles ER 175 et ER 72 ;

ARTICLE 2 : de céder à Bordeaux Métropole les emprises à détacher des parcelles cadastrées ER 175 (2813 m²) et ER 72 (61005m²) pour une contenance globale de 63818 m² environ, telles qu'elles sont matérialisées de couleur jaune sur le plan annexé au présent rapport, moyennant un prix de 1 627 359 euros HT, à majorer, le cas échéant, d'une TVA au taux et régime en vigueur au jour de la signature de l'acte de cession ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

ADOPTE A LA MAJORITE

CONTRE : Groupe « Renouveau Mérignac »

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 19 juin 2023



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.